



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 12 février 2024 à 19h00 à l'hôtel de ville de
Cloridorme

N° de résolution
ou annotation

Sont présents : M. Dany Minville
Jean-Louis Clavet
Normand Poirier
Jean-William Ayotte
Mme Nancy Cloutier
Josée Boulay

Absence :

Était également présent Monsieur Bernard Coulombe
directeur général et greffier.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant
qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 24-02-2024

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de janvier 15-30)
- 5- Correspondance du mois
- 6- Suivi des procès- verbaux
- 7- Présentation des comptes payés- prélèvements :
17 766.10\$+liste sélective 73 741.40 + salaire 20 299.59
= 111,807.09\$
- 8- Présentation des comptes à payer- voir liste
- 9- Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : Districts électoraux
 - 9.2 : Entente-cadre de partenariat entre EEQ (éco
entreprise du quebec) avec la régie intermunicipale
 - 9.3 : Voyage de motoneige chloration
 - 9.4 : Sécurité publique : facture 2024 (police) 33 893\$
 - 9.5 : Adhésion ADMQ (association des directeurs
municipaux quebec : Bernard 1 524.62\$ & Léona 1054.13\$)
et COMBEQ pour Sarto : 436.91 \$ Corporation officiers
municipaux en bâtiments et environnement du quebec)
 - 9.6 : Demande d'un contribuable (sacs de terre pour
jardin)
 - 9.7 : Soumission Stelem
 - 9.8 : Demande du 3 rte Beaudoin
 - 9.9 : Wajax Contrat entretien génératrice (pres ancien
garage Coulombe) (a chaque année ce sont eux qui font
inspection) 1 143.35\$
 - 9.10 : Eco-Centre (RES.Petite-Vallée /
- 10 : Note du DG
- 11 : Période de questions
- 12 : Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 25-02-2024

N° de résolution
ou annotation

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024, au moins soixante-douze heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 26-02-2024

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 janvier 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 janvier 2024, au moins soixante-douze heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 janvier 2024 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

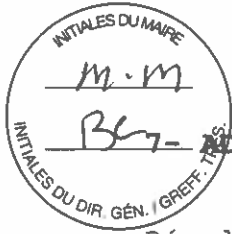
Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation
La correspondance fait partie intégrale de ce procès-verbal.

Marc Minville
Maire

Bernadette
Sec-trésorière

6- Suivi des procès-verbaux

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de donner un bref compte rendu de leur dossier respectif.



ADOPTION DES COMPTES PAYÉS

Résolution # 27-02-2024

N° de résolution
ou annotat

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 31 janvier 2024;

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois de janvier 2024 au montant de 111 807.09\$ soient acceptés, incluant prélèvements (17 766.10\$)+ liste sélective 73 741.40\$ et salaires (20 299.59 \$). De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8- ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Résolution # 28-02-2024

ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 22 542.94 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 31 janvier 2024;

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 22 542.04 \$ et que le greffier procède à l'émission des chèques.

Voici la liste : Groupe Oméga : 1 020.93\$, Groupe Altus (mise à jour rôle évaluation)+ 6 614.51 \$ Tacim:+ 5 989.00\$ (quote part annuelle)+ Telus Santé 1 244.47\$ (masse salariale comme CNESST) Nortec Industriel (inventaire de pièces machinerie) + 1 396.39\$ Ganex +6 277.64\$ (selon résolution 26-11-23)= **22 542.94\$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution 29-02-2024

Reconduction du règlement # 2016-04 concernant les districts électoraux

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Cloridorme demande à la CRE de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction du règlement #



2016-04 en vigueur concernant la division de la
municipalité en districts électoraux, règlement devant
servir pour l'élection générale de 2025.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 30-02-2024

Entente -cadre de partenariat entre ÉEQ et les organismes
signataires

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L. Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE Éco entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) propose d'être désignée comme signataire pour les municipalités de l'Estran et Murdochville ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la municipalité de Cloridorme désigne la RITMRG comme signataire de l'entente à être signée avec ÉEQ ;

QUE la RITMRG finalise les négociations avec ÉEQ visant la rédaction d'un projet d'entente avec dérogation ;

QU'une fois l'entente signée la RITMRG assure la reddition de compte découlant de cette entente notamment



• Fournir toutes les informations, données, pièces justificatives •

Si la compensation est versée directement à la RITMRG, cette compensation nous sera retournée au prorata des dépenses déclarées par chacune des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Résolution # 31-02-2024

Adoption taux motoneige chloration

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la location de motoneige 2.00\$/voyage pour la chloration. Actuellement 18.00\$ à 20.00\$ Effectif le 2024/02/12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 32-02-2024

Sécurité publique : facture 2024 (police) 33 893.00\$

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RESOLU

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Sécurité Publique au montant de 33 893.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 : Résolution #33-02-2024

Adhésion ADMQ & Combeq

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme autorise le paiement de l'adhésion (association des directeurs municipaux du Québec) DG 1 479.62\$ DGA 1 054.13 \$ COMBEQ Sarto (Corporation des officiers municipaux en bâtiments du QC) Sarto Fortin 436.91\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Demande d'un contribuable remise ultérieurement

9.7 Résolution #34-02-2024

SOUSSION STELEM

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAMS AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :



QUE La municipalité de Cloridorme autorise la commande de pièces et écrou clé de service pour la réparation des bornes fontaines de la compagnie STELEM au montant de 870.36\$

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Demande 3 route Beaudoin

Remise à une autre réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 35-02-2024

Contrat entretien génératrice.

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle le contrat de LA
COMPAGNIE WAJAX pour l'entretien de la génératrice (près
de l'ancien garage Coulombe) au coût de 1 143.35 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 Résolution #36-02-2024

ÉCO-CENTRE

CONSIDERANT QUE l'ÉCO-CENTRE de la municipalité de
Cloridorme est restreint en superficie et que notre
entente avec la municipalité de Petite-Vallée est terminée
avec le regroupement;

CONSIDERANT QUE nous devons assumer les frais de
transport pour certains rebus vers l'extérieur;

CONSIDERANT QUE les frais sont plus onéreux pour le
broyage du bois;

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme n'acceptera plus aucun
rebus à l'Écocentre provenant de l'extérieur de son
territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Mot du directeur général :

Pas d'information supplémentaire.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de
questions.

Questions sur le nettoyage de l'Écocentre

14- Clôture de la séance



M.M.

Be

clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

N° de résolution ou annotation QUE la séance soit levée à 19h27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Marcel Mainville
Maire

Bernard Gauthier
Greffier

